

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_040

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Objet : Modification de l'AP/CP La Maisonnée

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
27 juin 2023			
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2023			

Rubrique : 7.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code de la commande publique

Vu les délibérations 2018-066, 2019-051, 2021-008, 2022-006 et 2023-031

Par délibérations en date des 26 septembre 2018 et 12 décembre 2019, la commune a acté le projet de création, sur le site de l'ancien foyer pour personnes âgées de la Maisonnée, d'un bâtiment communal comprenant un accueil périscolaire et des salles municipales. A ce projet municipal s'est adossé celui porté par le bailleur social mmH désireux de réaliser un projet immobilier de 17 logements en accession à la propriété et 40 appartements locatifs essentiellement destinés aux seniors.

Afin d'en garantir la meilleure opérationnalité, l'ensemble de l'opération constituée en conception –réalisation est réalisé dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la commune et mmH.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été créée par le conseil municipal en date du 12 décembre 2019 pour un montant de 1 726 176,74 € HT (2 235 803,03 € TTC).

Cette autorisation de programme / crédits de paiement a été modifiée par les délibérations 2021-008 et 2022-006 et 2023-031 afin d'ajuster son montant aux évolutions du projet (recommandations ABF et SDIS, éclairage public, branchements fluides, raccordement wifi, acquisition du mobilier, matériel de vidéo-projection).

Il y a lieu d'ajuster à nouveau l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet de la maison commune. Pour information celle-ci a été réceptionnée par la mairie le 08 juin 2023.

Ce nouvel ajustement concerne l'inscription de crédits pour l'acquisition du matériel d'entretien des locaux.

De nouveaux ajustements pourraient intervenir d'ici la fin de l'opération (raccordement du mail central au parc de La Douëra, remise en état des piliers et du portail à la jonction entre la fin du mail central et du parc, revêtement sol du toit terrasse essentiellement, équipements ménagers et vaisselle).

Concernant le matériel d'entretien des locaux de la maison commune, il y a lieu d'inscrire un crédit de 14 989,94 euros TTC dans l'AP/CP. Cette enveloppe permettra de financer le matériel décrit ci-après.

2 chariot de ménage équipés pour l'entretien des sols et des surfaces (RDC et R+1) et 2 aspirateurs (RDC et R+1)	2 086,76 €
1 nettoyeur vapeur	5 438 €
1 autolaveuse tractée	6 556,16 €
Distributeurs à savon, distributeurs papier toilette et essuie main (RDC et R+1)	909,02 €

Le maire rappelle conseil municipal que les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales et le code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chiffrage des coûts supplémentaires

Matériel entretien de la maison commune	14 989,94 € TTC
TOTAL	14 989,94 € TTC

Tenant compte de ces éléments, il y a lieu de modifier l'AP/CP La Maisonnée comme suit :

	AP initiale 2020	AP réajustée en 2021	AP réajustée en 2022	AP réajustée en 2023	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Coût liés à la maîtrise d'œuvre, SPS, Diagnostics, Etudes, AAPC...	16 997,96 €	14 823,00 €	12 168,00 €	12 168,00 €	- €	- €	12 167,47 €	- €	- €
Coût des travaux de déconstruction (désamiantage/démolition)	99 586,90 €	99 587,00 €	99 587,00 €	99 587,00 €	- €	- €	99 586,89 €	- €	- €
Indemnités candidats non retenus	47 806,08 €	33 243,00 €	33 243,00 €	33 243,00 €	- €	33 242,86 €	- €	- €	- €
Coûts de construction du bâtiment public (inclus SPS, CT, Etude de sol)	2 071 412,09 €	2 200 287,00 €	2 207 746,00 €	2 207 746,00 €	- €	72 889,99 €	557 709,90 €	1 502 736,00 €	74 410,11 €
Frais annexes : restructuration de l'éclairage public			10 481,00 €	10 481,00 €	- €	- €	10 480,82 €	- €	- €
Branchements (ENEDIS/GRDF/AEP...)			25 660,00 €	25 660,00 €	- €	- €	- €	- €	25 660,00 €
Frais annexes : maîtrise d'ouvrage déléguée (MMH)			22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €	- €	- €	22 000,00 €
Raccordement du bâtiment au réseau métropolitain (fibre optique) + achat des bornes WI-FI			4 536,00 €	4 536,00 €	- €	- €	- €	- €	4 536,00 €
Achat de mobilier (salle de réunion + périscolaire)			60 000,00 €	88 435,00 €	- €	- €	- €	- €	88 435,00 €
Matériel vidéo et visio				21 186,00 €	- €	- €	- €	- €	21 186,00 €
Matériel entretien maison commune				14 990 €					14 990 €
TOTAL	2 235 803,03 €	2 347 940,00 €	2 475 421,00 €	2 540 030,00 €	0,00 €	106 132,85 €	679 945,08 €	1 502 736,00 €	251 217,11 €

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission aménagement durable, environnement et cadre de vie du 15 juin 2023

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

2 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

arrête le montant de l'autorisation de programme « La Maisonnée » à un montant de **2 540 0301,00 € TTC**

valide le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme « La Maisonnée » conformément au tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves SAUSEY



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**